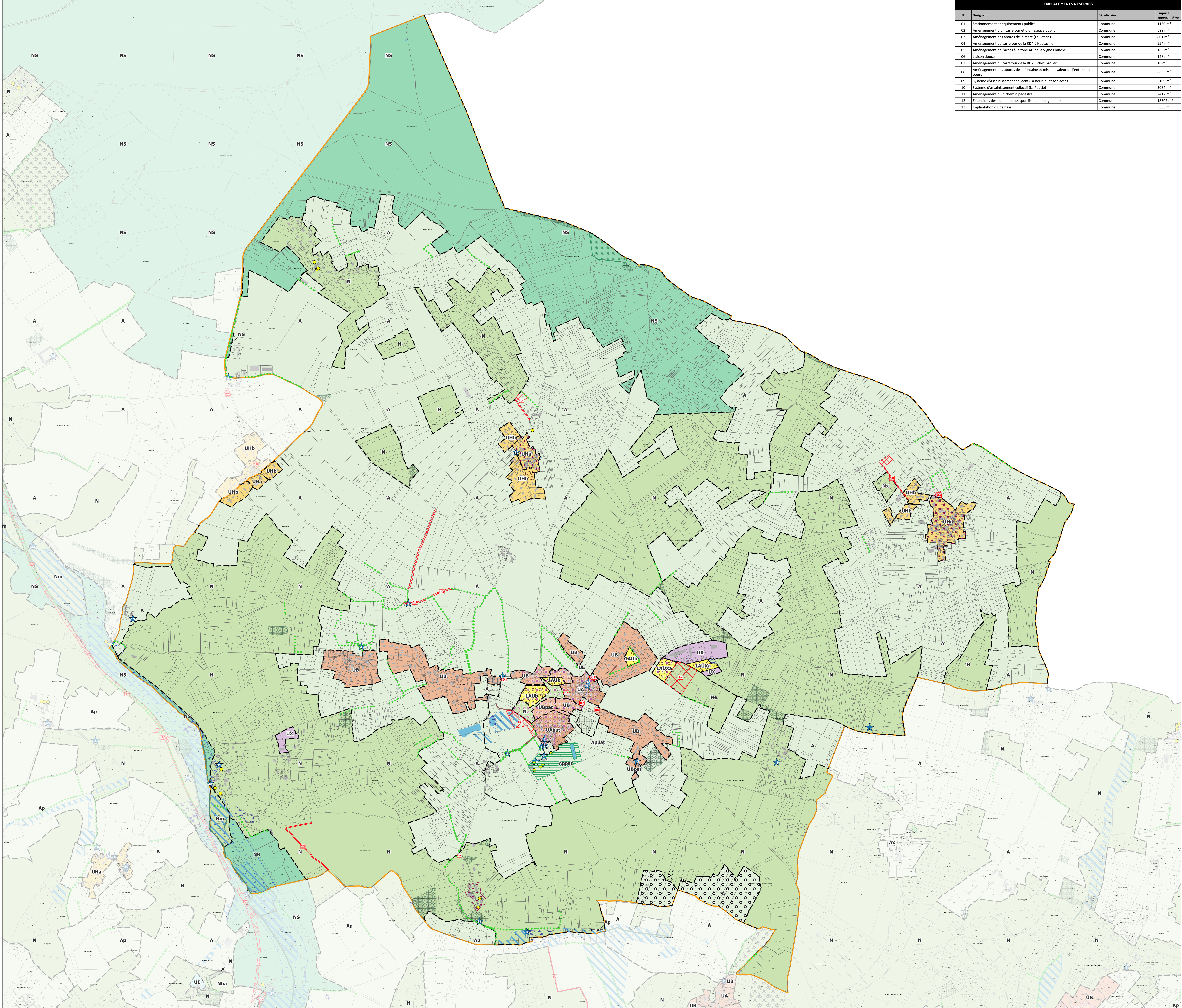
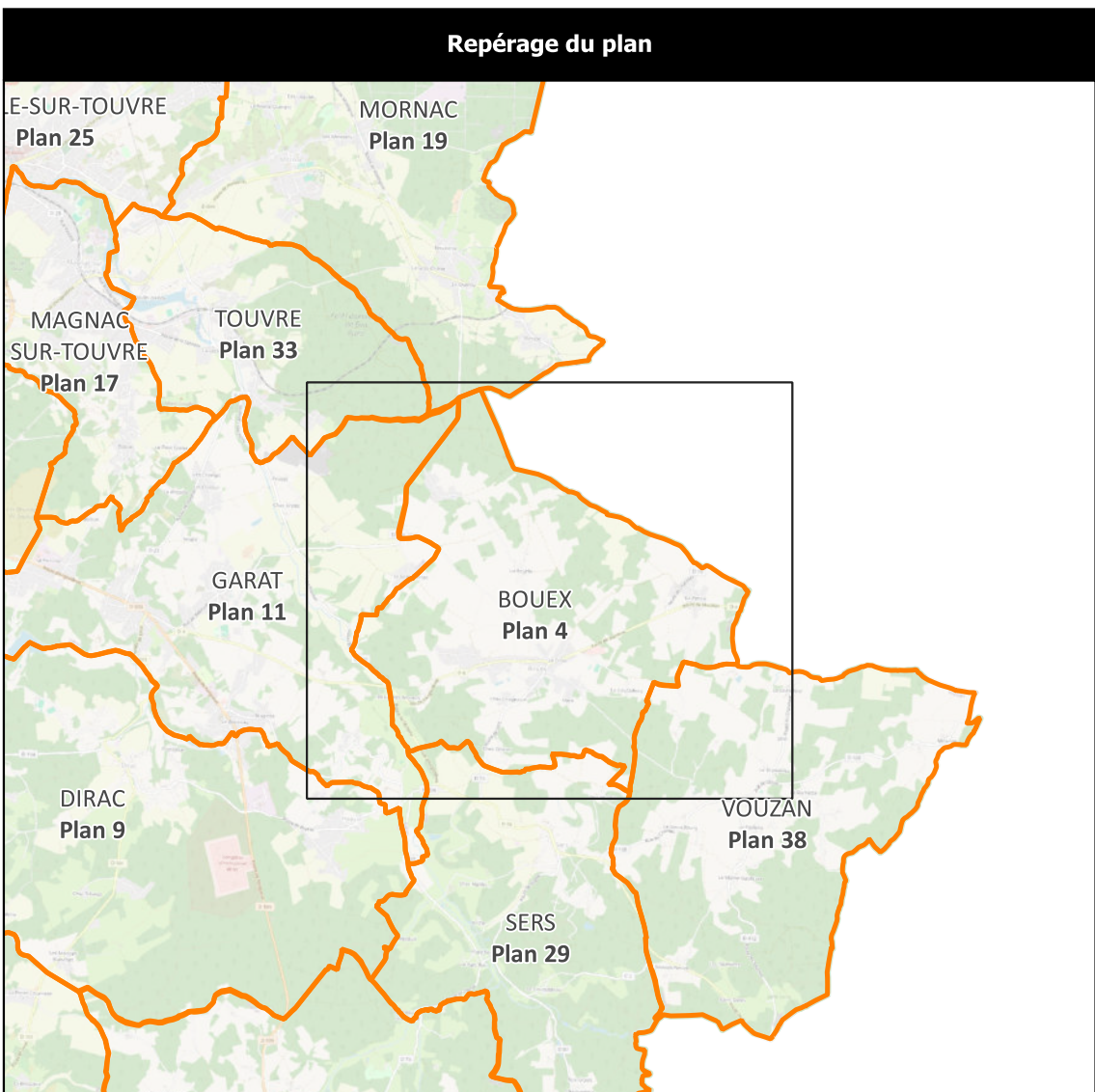


Plan 4 BOUEX	
PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:6 319	Prescrit le 11 mars 2021
	Premier arrêté le 20 mars 2025
	Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
	Approuvé le 5 février 2026
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE
Ateliers Urbains L'Urbanisme 20 rue de la République 16100 LA CHARENTE	Origine Cadastre 20 rue de la République 16100 LA CHARENTE
ufosig	Plan Cadastral
Edition cartographique n°3 du 29 janvier 2026	

Zonage	
NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes	
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Stationnement et équipements publics	Commune	1130 m²
02	Aménagement d'un carrefour et d'un espace public	Commune	699 m²
03	Aménagement des abords de la mare (La Petite)	Commune	801 m²
04	Aménagement du carrefour de la RD4 à Hauteville	Commune	554 m²
05	Aménagement de l'accès à la zone AU de la Vigne Blanche	Commune	166 m²
06	Liaison douce	Commune	128 m²
07	Aménagement du carrefour de la RD73, chez Grolier	Commune	16 m²
08	Aménagement des abords de la fontaine et mise en valeur de l'entité du bourg	Commune	8635 m²
09	Système d'assainissement collectif (La Bourlie) et son accès	Commune	3109 m²
10	Système d'assainissement collectif (La Petite)	Commune	3084 m²
11	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	2412 m²
12	Extensions des équipements sportifs et aménagements	Commune	18807 m²
13	Implantation d'une halle	Commune	5883 m²